Le vote entre innovation institutionnelle et tradition doctrinale. L'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux, juin 1992-mai 1993

Jacques Palard

▶ **To cite this version:**

Jacques Palard. Le vote entre innovation institutionnelle et tradition doctrinale. L'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux, juin 1992-mai 1993. Revue Française de Science Politique, 1993, L'acte du vote, 43 (1), pp.61-82. 10.3406/rfsp.1993.394717 . halshs-03046900

HAL Id: halshs-03046900
https://shs.hal.science/halshs-03046900

Submitted on 17 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Revue française de science politique

Le vote entre innovation institutionnelle et tradition doctrinale. L'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux, juin 1992-mai 1993

Monsieur Jacques Palard

Citer ce document / Cite this document :

Palard Jacques. Le vote entre innovation institutionnelle et tradition doctrinale. L'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux, juin 1992-mai 1993. In: Revue française de science politique, 43e année, n°1, 1993. pp. 61-82;

doi : https://doi.org/10.3406/rfsp.1993.394717

https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1993_num_43_1_394717

Fichier pdf généré le 25/04/2018

Résumé

Les institutions religieuses ne sauraient ignorer durablement les « technologies » en vigueur dans leur espace socio-politique, singulièrement en régime démocratique pluraliste. Mais avec quels effets ? Le recours aux procédures électorales pour initier un système représentatif à l'échelle diocésaine — dans le cadre de synodes, nouvelle forme organisationnelle infranationale de mobilisation religieuse à visée réformatrice — est-il de nature à trans-former de façon radicale les rapports de pouvoir au sein de l'Eglise catholique ? A l'instar de toute innovation, il entre nécessairement en composition avec les impératifs de la « tradition », en particulier le statut doctrinal de l'autorité hiérarchique. Seul habilité à promulguer les nouvelles dispositions et même seul véritable « législateur », l'évêque ne saurait pourtant faire obstacle, face à la dynamique d'une assemblée élue, à l'orientation de son institution vers le modèle de la monarchie constitutionnelle.

Abstract

Voting between institutional innovation and doctrinal tradition

Religions institutions cannot long ignore the " technologies " in their socio-political space, particularly in pluralist democratic regimes. But with what effect ? Can électoral procedures used to initiale a representative System at thé diocesan leval — in the framework of synods, a new infranational organizational form of religions mobilization with reformist aims — transform radically power relations within the Catholic church ? Like all innovations, elections must necessarily combine with the requirements of " tradition ", above all the doctrinal status of hierarchical authority. As the only authority able to promulgate the new rules, and even the only real " legislator ", a bishop cannot, however, when faced with the dynamic of an elected assembly, prevent thé orientation of his institution towards a constitutional monarchy.

BY: $ = creative commons

LE VOTE ENTRE INNOVATION INSTITUTIONNELLE ET TRADITION DOCTRINALE

L'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux juin 1992-mai 1993

JACQUES PALARD

Persée creative commons

LE vote occupe une place marginale dans la boîte à outils institutionnels de l'Eglise catholique. Sans doute a-t-on voté, et même beaucoup voté, lors des sessions du concile Vatican II (1962-1965) ; sans doute les évêques participent-ils à de nombreux scrutins lorsqu'ils tiennent leur assemblée annuelle, de même que les prêtres au sein des conseils presbytéraux diocésains ou les laïcs, membres d'organisations, lorsqu'ils désignent leurs délégués, prennent des décisions ou fixent des orientations. Pourtant, l'Eglise catholique ne fonctionne pas, et n'entend pas fonctionner, selon les principes de la démocratie représentative. En tout état de cause, depuis des temps immémoriaux, les laïcs n'ont pas été appelés, à l'échelle d'un diocèse, à élire leurs propres représentants.

Cette dernière assertion doit désormais se conjuguer au passé : l'institution synodale, qui connaît actuellement un singulier essor, compte en effet parmi ses instances canoniques une assemblée en partie élue. Au cours de la dernière décennie, pas moins d'un tiers des quelque 90 diocèses français a procédé à l'organisation d'un synode, aujourd'hui achevé ou en cours de déroulement[1]. Aux termes du Code de droit canonique de 1983, un « synode diocésain est la réunion des prêtres et des autres fidèles de l'Eglise particulière[2], choisis pour apporter leur concours à l'évêque diocésain pour le bien de la communauté diocésaine tout entière » (canon 460). S'il fallait chercher dans d'autres secteurs d'activité une forme organisationnelle analogue, on pourrait avancer, mutatis mutandis, qu'un synode est à l'Eglise catholique ce qu'est un projet de service à une administration publique ou un projet d'entreprise à un établissement privé : une sorte de remise à plat des modes de fonctionnement, conjuguée ici à des « états généraux », en vue d'opérer tout à la fois et de façon corrélative une forte mobilisation des agents et une redéfinition des objectifs poursuivis à moyen terme.

Par-delà les thématiques et les formes concrètes particulières, on peut estimer que les enjeux sont fondamentalement les mêmes : ils ont trait

1. Cf. Père Patrick Valdrini, « La synodalité dans l'Eglise. L'expérience française depuis le concile Vatican II », Documents Episcopat, *Bulletin du Secrétariat de la conférence des évêques de France*, 7, avril 1992 : selon le doyen de la Faculté de droit canonique de Paris, « depuis 1983, 18 diocèses ont déjà célébré un synode diocésain, 14 l'ont convoqué » (p. 6).

2. L'expression « Eglise particulière » est généralement employée, dans le langage théologique et ecclésiastique, au sens de diocèse.

tout à la fois au recentrage interne (processus d'appropriation par les dirigeants de paradigmes pratiques dominants : management participatif, direction par objectifs...) et au re-positionnement de l'organisation (volonté d'actualiser ses rapports au système social).

S'agissant d'une organisation religieuse fondée sur une révélation, au sein de laquelle, de ce fait, tout n'est pas négociable ni révisable, la comparaison comporte à l'évidence des limites. Singulièrement, comment peut être envisagé le réaménagement des rapports entre les fidèles et une autorité hiérarchique principalement ordonnée à la sauvegarde et à la préservation du corpus sacré initial, qui est au fondement même... de la division hiérarchique du travail religieux ? Plus précisément, l'éventuelle introduction d'« ingrédients » démocratiques est-elle de nature à subvertir de l'intérieur l'ordre traditionnel d'exercice du pouvoir ou est-elle destinée à ne représenter qu'une forme de modernisation non susceptible d'altérer en profondeur le schème organisationnel en vigueur ? Quelle est sur ce point la position des électeurs ?

Ce sont là quelques-unes des questions de base que pose à l'observateur la généralisation de la désignation par voie d'élections d'une large fraction des assemblées synodales diocésaines. En effet, on peut faire l'hypothèse selon laquelle le vote constitue ici un analyseur institutionnel propre à spécifier, à la fois *ad extra* et *ad intra*, les dimensions essentielles du processus de transformation de l'Eglise catholique et, autant que faire se peut, son degré de sensibilité aux « technologies » devenues dominantes au sein de son espace socio-politique. Son émergence, comme pratique de gouvernement, ne peut cependant être analysée en elle-même ; sa portée et sa signification ne sauraient être véritablement appréhendées sans qu'une attention particulière soit d'abord accordée au contexte institutionnel dans lequel s'inscrit pareille innovation. Ce préalable permettra de mieux situer les conditions de mise en œuvre et les effets potentiels de l'ébauche d'un système représentatif.

LE SCRUTIN SYNODAL COMME PRODUCTION DU PROCESSUS DE RELOCALISATION DE L'INSTITUTION CATHOLIQUE

L'application croissante du principe de synodalité, dont la théologie a été renouvelée par le concile de Vatican II [1], aux structures diocésaines et, dans ce cadre, la constitution d'assemblées par voie principalement élective traduisent une transformation notable de l'organisation territo-

1. « Sans doute est-ce l'importance prise par le thème de la participation dans les sociétés civiles, l'évolution récente de l'ecclésiologie, passée du combat contre le monde à une perspective missionnaire, le développement de la théologie de l'épiscopat, la constitution du mouvement œcuménique qui ont fait ressortir le principe synodal comme portant une conception ecclésiale des rapports entre les personnes dans l'organisation de la mission de l'Eglise. La synodalité donne sens et forme aux institutions de l'Eglise. Elle lie d'une manière essentielle les différents types de participation à la mission que le Christ a confiée à l'Eglise, *en articulant des principes constitutifs de l'organisation ecclésiale, égalité des*

riale de l'Eglise catholique. Cette transformation se situe sur deux plans différents mais conjoints : elle prend d'abord la forme du passage tendanciel d'un mode d'organisation sectoriel à un mode d'organisation territorial et s'apparente, en cela, à l'évolution homologue et concomitante du système social et politico-administratif ; elle se manifeste corrélativement par un renforcement de l'instance diocésaine en tant que telle et par une (re)centralisation de son mode de gouvernement autour de la fonction épiscopale.

LE PASSAGE DU MODE D'ORGANISATION SECTORIEL AU MODE D'ORGANISATION TERRITORIAL

Les années 1960-1970 ont été marquées, dans la mouvance conciliaire et post-conciliaire, par une très sensible diversification des formes d'appartenance et d'action religieuses. Dans l'impossibilité radicale d'imposer désormais ce qu'il estimerait souhaitable, l'évêque est contraint, *volens nolens*, d'exercer un rôle de « négociateur du possible », selon l'expression de l'évêque du Havre[1]. Le processus de diversification résulte pour une large part de l'emprise des mouvements d'action catholique « spécialisée », ainsi dénommés en raison de leur organisation sur la base de groupes sociaux plus ou moins bien circonscrits (Action catholique ouvrière, Action catholique des milieux indépendants, Chrétiens en monde rural, en ce qui concerne les mouvements d'adultes, qui ont leur équivalent pour les enfants et surtout pour les jeunes).

L'influence de ces groupements a dépassé et dépasse encore de beaucoup les strictes limites de leur base militante, demeurée relativement faible. Bien que de façon indirecte et non intentionnelle, elle porte doublement atteinte à l'autorité épiscopale. D'une part, en raison de l'importance des instances nationales, dirigées par des permanents, au plan de la coordination, de l'inspiration et de la détermination des programmes annuels de réflexion et d'action[2] ; des évêques y ont vu une forme indue de hiérarchie parallèle. D'autre part, et peut-être surtout, du fait de la concurrence quasi institutionnelle entre deux types de connaissance religieuse et, partant, deux formes d'inculcation : celles dont

fidèles et diversité des fonctions, devoirs et droits des fidèles et compétence de la hiérarchie, communion de l'Eglise tout entière et spécificité de l'Eglise locale, droit universel et droit particulier, office de primat et exercice de la collégialité, etc. Cet intérêt pour la synodalité rend intéressantes des recherches de type institutionnel sur la mise en œuvre de ce principe à l'intérieur des Eglises particulières » (P. Valdrini, « La synodalité dans l'Eglise », art. cité, p. 1 ; c'est nous qui soulignons).

1. « Tâches d'un évêque pour animer une Eglise locale aujourd'hui », dans J.-L. Monneron et al., *L'Eglise, institution et foi*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1979, p. 47.

2. Il est significatif que dans son étude sur « la synodalité dans l'Eglise » le doyen de la Faculté de droit canonique de Paris fasse explicitement référence à ce mode de structuration de l'Action catholique : « Cette organisation de la participation des fidèles tendait à se structurer d'une manière autonome par rapport aux évêques ... Des structures nationales donnaient corps au réseau représenté par (les) aumôneries diocésaines de sorte qu'un ensemble d'institutions de participation était offert officiellement aux fidèles des diocèses, *dont l'organisation et les orientations échappaient au contrôle des évêques diocésains* » (*op. cit.*, p. 5 ; c'est nous qui soulignons).

l'épiscopat est le garant et qui fonctionnent plutôt sur le mode déductif et transitif ; celles dont sont porteurs les mouvements et qui reposent plutôt sur l'expérience et sur un rapport inductif au savoir religieux. Le caractère stratégique de la position occupée par les militants tient à la nature même et à l'importance accordée aux « zones d'incertitude » et aux « marges » qu'ils sont les seuls à pouvoir « contrôler » en matière d'animation religieuse (jeunes, périphérie des grandes villes, entreprises...). L'information dont dispose sur ce point l'épiscopat transite majoritairement par les mouvements qui ne peuvent que tirer profit et légitimité de cette position de force.

Par rapport à ce schéma trop sommairement tracé mais globalement avéré, la fin des années 1970 et le début des années 1980 marquent une très nette rupture. Au moment où le cardinal-archevêque de Cracovie accède au pontificat, commencent à se faire jour des remises en question non voilées du modèle d'action religieux que représente le militantisme organisé. La critique autorisée la plus virulente et la plus systématique est sans nul doute celle que présente le Père Gérard Defois, secrétaire général de la Conférence épiscopale française, lors de l'assemblée plénière de l'épiscopat qui s'est tenue à Lourdes en novembre 1981 :

> « La militance est une figure séculière de l'action pour le changement social ... Marquée par le marxisme-léninisme, cette image d'intervention dans le champ social sous-entend que l'on fait de cette analyse la vérité déterminante, que l'on opère une rupture avec les autres systèmes d'action sociale et que l'on prétend agir au nom d'une masse non conscientisée selon les critères de cette approche scientifique de l'histoire ... L'opposition militants/pratiquants a joué comme un conflit d'interprétation et donc de pouvoir dans l'Eglise de France. Sans négliger l'apport prophétique de militants qui ont porté le fer de lance d'une responsabilité éthique de l'Eglise en notre société, il nous revient de remarquer les ambiguïtés quant au témoignage et à la communion dans l'importation en terre chrétienne de ce modèle d'action sociale » [1].

Faisant allusion à un récent sondage SOFRES-*Le Pèlerin*, le même rapport, qui prend rétrospectivement la forme d'un quasi-manifeste, insiste sur l'« appartenance diversifiée à l'Eglise » : « 80 % des Français se disent catholiques quand on leur demande leur religion, 26 % s'estiment pratiquants et 37 % affirment fréquenter l'Eglise ... Bien sûr, il ne faut pas demander à un sondage plus qu'il ne peut donner, et en particulier la méthode de telles consultations ne peut atteindre la foi. Il révèle toutefois l'impact culturel du catholicisme et la responsabilité des pasteurs à l'égard de quelque 60 % de nos concitoyens qui, tout en se référant à l'Eglise comme racine d'identité ou détentrice d'une conception de la vie, expriment des croyances et des fidélités tout au moins parcellaires » [2]. Sur cette base, le futur archevêque de Sens plaide pour une meilleure reconnaissance des institutions ecclésiales (éducatives, charitables, paroissiales...) et souligne que « l'existence sociale et publique d'institutions de communion et de communication témoigne que l'Eglise

1. « La mission dans la société et l'histoire », dans Assemblée plénière de l'épiscopat, *L'Eglise que Dieu envoie*, Paris, Le Centurion, 1981, p. 82 et 84.
2. *Ibid.*, p. 86.

en tant que signe du Salut est médiatrice de relations humaines et annonce la guérison en Dieu d'un corps social éclaté »[1].

Les synodes diocésains, dans leurs modalités pratiques de fonctionnement sinon dans leur principe même, participent peu ou prou de cette position. Ils sont implicitement porteurs d'une évaluation critique du système d'organisation pastorale, plus sectoriel que territorial, qui a prévalu au cours des années 1960-1970. L'enquête, qui constitue habituellement la première étape de ce processus d'une durée de deux à quatre ans, est en elle-même significative de la transformation des modes d'analyse du réel social ainsi que des mécanismes de communication. Elle s'inscrit en effet d'emblée comme un vecteur d'investigation qui disqualifie de facto les opérateurs patentés naguère en position dominante. Surtout, elle paraît signifier que l'Eglise prend conscience de la perte de ses principaux points d'ancrage et que son « savoir social » s'est de ce fait émoussé. D'ailleurs, comme s'il s'agissait de prévenir de possibles contestations internes, l'évêque de Bordeaux choisit en 1990 comme secrétaire général du synode l'aumônier de l'un des principaux mouvements d'action catholique spécialisée, l'Action catholique des milieux indépendants, également vice-président du conseil presbytéral.

Dans sa présentation des résultats de l'enquête, qui a recueilli 28 600 réponses, le secrétariat général du synode souligne la volonté d'ouverture et de renouvellement : « L'Eglise catholique de Gironde s'est " mise en marche ". La première étape de sa route, de son synode, a été une enquête ouverte à tous : que vivent les hommes et les femmes de Gironde ? que cherchent-ils ? que croient-ils ? La perspective était double : manifester l'intérêt de l'Eglise pour tous ; donner une base à la réflexion des communautés catholiques sur ce que devront être les axes prioritaires du synode »[2]. Préalablement, dans l'éditorial du *Livret 1* du synode, publié en 1990, Mgr Eyt avait parlé d'une « démarche qui essaiera de toucher toutes les paroisses, toutes les communautés, tous les mouvements, tous les services » et d'une « recherche de présence et d'entraide dans les villages et les quartiers ». Cette re-territorialisation ne paraît toutefois pas constituer une fin en soi : il ne s'agit pas de revenir purement et simplement à la paroisse ancienne manière, mais bien plutôt de reconnaître comme fondement positif d'une action pastorale renouvelée les vertus de la re-localisation du lien social et les effets du tropisme local. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'appel en faveur de la constitution d'espaces de solidarité et, d'une façon plus large, le passage de l'appartenance sociale à l'appartenance spatiale comme référent institutionnel dominant. De là découle l'un des principes clefs qui ont présidé à la composition de l'assemblée synodale : « Favoriser la représentation d'intérêts beaucoup plus originaux que les formes d'appartenance traditionnelles, dans la mesure où il faut, pour la richesse des débats de l'Assemblée, des paroles fortement structurées et organi-

1. *Ibid.*, p. 99.
2. Eglise catholique de Gironde en synode, « Les résultats de l'enquête », *Livret 4*, mai 1991, p. 3.

sées »[1]. Le fait d'accorder 17 sièges aux représentants des organismes d'aide et de solidarité, et « seulement » 13 à ceux des mouvements d'action catholique d'adultes est en concordance avec cette orientation fondamentale, qui trouve une traduction majeure dans l'une des toutes premières décisions de l'assemblée synodale, prise au cours de la deuxième session le 21 novembre 1992. Pour engager son travail de préparation des déclarations et des décisions synodales soumises au scrutin de la troisième et dernière session, qui se tiendra à la Pentecôte 1993, le secrétariat général du synode avait alors proposé huit axes thématiques par lesquels l'assemblée devait en choisir cinq. Au terme d'un premier vote indicatif, le thème n° 4, « porté » par les mouvements d'action catholique et intitulé « Pour l'avenir de l'annonce de l'Evangile en terre de Gironde, des communautés dont les membres sont présents où se construit le destin collectif des hommes », arrive en cinquième position mais le vote de confirmation le fera passer en sixième position, rang éliminatoire[2]. Au cours de la seconde partie de la session, de nombreux intervenants regretteront cette disparition d'un thème fortement structurant de l'action pastorale, certains soulignant même l'image inutilement négative que l'Eglise allait ainsi donner d'elle-même auprès des médias. A l'évidence, il faut voir dans cet incident une traduction des décisions prises en amont, relatives à la composition et aux équilibres internes de l'assemblée, mais aussi et surtout un effet de la restructuration du système d'action de l'institution catholique, qui s'inscrit elle-même dans une évolution plus large des formes et des supports de l'action collective au sein de la société française.

LE RENFORCEMENT DE L'INSTANCE DIOCÉSAINE

Ce n'est pas ici le lieu de conduire une comparaison entre l'Eglise catholique et le système politico-administratif sur le plan de la recomposition des rapports entre les différents niveaux institutionnels : international, national, régional, diocésain/départemental et paroissial/communal. Pourtant, pareille démarche serait probablement riche d'enseignements, en particulier pour appréhender le double processus du réaménagement institutionnel qui affecte notamment, de façon partiellement analogue, et le département et le diocèse : processus « par en haut », qui tient au renforcement des instances internationales (la CEE aussi bien que le Vatican) et à l'affaiblissement relatif du niveau national (structures étatiques et Conférence épiscopale[3]), et, conjointement, pro-

1. Interview du secrétaire général du synode de Bordeaux, 15 mai 1992.
2. Entre les deux votes, un groupe de défense de cet axe s'est concerté pour ne retenir que trois axes au lieu de cinq au moment du vote de confirmation en vue de mieux assurer in fine les chances de sauvegarde de l'axe n° 4. Prenant vent d'une tactique qu'il considère comme contraire aux règles du jeu, le secrétaire général du synode décide alors, avec l'accord de l'évêque, de considérer comme nul tout bulletin qui comporterait moins de cinq numéros d'axes.
3. Sur ce point, voir mon article « Le diocèse dans l'organisation territoriale de l'Eglise catholique », dans P. Guillaume (dir.), *Le diocèse au Québec et en France aux 19e et 20e siècles*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1990, p. 120-141.

cessus « par en bas », qui s'opère par agrégation ou conjonction d'acteurs locaux désireux de lier leurs interventions à un opérateur institutionnel doté tout à la fois d'une assise territoriale plus large, d'une incontestable légitimité et d'une réelle capacité d'expertise et de coordination. Le département et la région, d'une part, le diocèse, de l'autre, tirent de ce double mouvement une incontestable valorisation sans doute encore accentuée par l'établissement de relations privilégiées et directes tant entre Bruxelles et les régions qu'entre Rome et les diocèses.

Limitons notre observation aux modalités du réaménagement intra-diocésain des rapports entre groupes et niveaux d'acteurs religieux. On est dès l'abord frappé par l'extrême fragmentation des formes de participation et de rattachement à l'institution religieuse, segmentation qui tient pour une large part à un fort développement de la vie associative catholique et qui ne peut que faire obstacle à la reproduction symbolique et matérielle du centre unique de pouvoir au sein d'une organisation dont le caractère hiérarchique est peut-être ainsi moins prégnant qu'il n'apparaît dans les textes. La question de la nature spécifique du diocèse, des droits propres de l'évêque, de ses rapports aux groupes et aux fidèles émerge ainsi de façon nouvelle :

> « Le développement de la vie associative dans l'Eglise de France a ... eu pour conséquence de favoriser la revalorisation de l'Eglise particulière et d'assurer le rééquilibrage de l'organisation de la participation des fidèles à l'intérieur des institutions synodales diocésaines. Les conseils pastoraux diocésains, qui jusqu'alors avaient suscité peu d'intérêt, ont été l'objet d'une étonnante considération soit de la part de l'autorité qui y a vu un moyen de retrouver une expression diocésaine de la pastorale, libre par rapport à des orientations nationales, soit de la part des membres des diocèses, personnes physiques et personnes juridiques, qui demandaient eux-mêmes que soient créés des lieux de représentation et d'unification des diverses composantes du diocèse. Un même mouvement explique le développement récent du phénomène synodal diocésain ... Avec la tenue de ces synodes, l'élément nouveau, sur le plan institutionnel, est la réorientation ou l'orientation diocésaines de groupes organisés sur le plan supra-diocésain et la mise en valeur de l'office diocésain d'évêque comme centre d'intérêt de la pastorale menée sur le diocèse » [1].

A l'évidence, il ne s'agit pas là d'une analyse canonique stricto sensu de la fonction épiscopale. La position institutionnelle de l'évêque y paraît en effet résulter non de règles juridiques qui s'imposeraient « de l'extérieur », mais d'une transformation des rapports sociaux induite par le développement d'espaces associatifs de participation et dont on peut penser qu'elle n'est pas spécifique au champ religieux. En d'autres termes, et sans dénaturer l'analyse proposée par le doyen de la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris, on est ici en présence d'une approche de l'exercice de l'autorité épiscopale en termes de logique sociale inintentionnelle, dont on pourrait trouver une traduction analogue dans les rapports qui s'instaurent entre associations et pouvoirs politiques locaux dans le cadre de la décentralisation : la revalorisation du cadre

1. P. Valdrini, « La synodalité dans l'Eglise », art. cité, p. 6.

diocésain résulterait ainsi de nouveaux modes d'interaction entre acteurs sociaux et de nouveaux modes de gestion des intérêts religieux.

Devient dès lors pensable par l'autorité épiscopale la mise en œuvre d'une stratégie ancrée sur la question suivante : comment tirer le meilleur parti, pour le diocèse et pour son responsable hiérarchique, de cette transformation des pratiques et des attentes ? De ce point de vue également, l'institution synodale offre des atouts majeurs ; elle permet notamment d'opérer une unification et une homogénéisation du système d'action à l'échelle de l'ensemble du diocèse. Unification dans la mesure où le synode, d'initiative épiscopale, constitue un référent central par rapport auquel l'ensemble des formes de regroupement et de participation des catholiques du diocèse sont appelées à ordonner leur réflexion et à redéfinir leur action. Homogénéisation, puisque la période synodale est ponctuée par quelques grandes opérations et par des formes de participation proposées à l'ensemble du territoire diocésain ; trois de ces opérations remplissent, dans la plupart des synodes dont celui de Bordeaux, un rôle clef dans la structuration du dispositif : l'enquête initiale, la mise en place des équipes synodales et la constitution, principalement par voie électorale, de l'assemblée synodale. Il n'est probablement pas faux de dire que le synode tient son indiscutable succès de son articulation aux trois modalités majeures d'investigation, d'action et de représentation, qui donnent à l'entreprise son caractère de « modernité » : le recours à l'opinion, le regroupement sur le modèle de l'association, à la fois volontaire et institutionnelle, et le choix des mandataires par voie d'élection.

L'enquête synodale a, de fait, joué en Gironde le rôle de catalyseur ; le nombre élevé des réponses au questionnaire reçues par le secrétariat du synode de décembre 1990 à mars 1991 — 28 600, on l'a vu, alors que les évaluations les plus optimistes tablaient initialement sur environ 15 000 - - a d'emblée constitué pour les responsables diocésains la marque indubitable du bien-fondé et de la justesse de vue de leur entreprise. Cette auto-évaluation positive s'est appuyée sur les données relatives à la bonne pénétration du questionnaire, d'ailleurs non limité aux questions strictement religieuses, au sein de catégories qui demeurent largement en marge de l'Eglise catholique : 19 % des répondants ont moins de 25 ans et 35 % se disent peu ou non pratiquants.

A l'objectif de large investigation s'est peu à peu substitué celui de mobilisation des forces religieuses proprement dites. L'analyse des résultats, jointe à celle de réflexions développées parallèlement par des assemblées locales et des mouvements, a conduit le secrétariat du synode à définir onze thèmes de réflexion ; autour de chacun d'eux, des équipes synodales (appelées également « chantiers ») de 5 à 15 membres se sont constituées et réunies au rythme moyen d'une à deux réunions par mois, de décembre 1991 à juillet 1992, date à laquelle il leur fallait remettre au secrétariat général trois propositions de déclarations et trois propositions de décisions destinées les unes et les autres à être examinées ultérieurement par l'assemblée synodale. Au total, 1 085 équipes, regroupant environ 11 000 personnes, se sont formées sur l'ensemble du diocèse.

Ces équipes furent évidemment très diverses, tant par leur base sociale que par leurs orientations thématiques et idéologiques ; mais chacune d'elles a représenté une forme prescrite de regroupement de type associatif, dont l'activité, mesurée dans le temps, a tenu à la fois de la mobilisation des forces religieuses les plus impliquées sinon les plus actives et de la consultation institutionnelle. Elles ont en outre représenté la base première de l'Assemblée, puisque c'est d'elles qu'a été issue la quasi-totalité des candidats au mandat de grand électeur.

La constitution de l'Assemblée participe de cette même conception ordonnatrice. Sa préparation a donné lieu à la publication d'une « loi synodale » qui définit, notamment, les règles du jeu des élections, examinées plus avant. Dans un contexte marqué par le « polythéisme des valeurs » et l'atomisation des significations individuelles et collectives, le synode fonctionne comme un « espace » institutionnel de coordination ; la journaliste Monique Hébrard observe à ce propos que « la force des synodes diocésains, c'est qu'ils font vivre, réfléchir et décider ensemble des gens que les sociologues classent aux antipodes : les conservateurs et les progressistes, les charismatiques et les militants, les laïcs et les clercs »[1]. Le synode instille de la communication dans une institution fortement marquée par la segmentation. Il joue un rôle de révélateur : « Beaucoup de choses se passaient, mais qui n'étaient pas mises en valeur »[2] ; « C'est comme si l'on ramassait les morceaux d'une Eglise éparpillée, morcelée »[3].

Ainsi, c'est un même schéma général, développé depuis le centre du diocèse, qui s'impose aux organisations territoriales et sectorielles, et qui sert de cadre à l'activité des groupes, quelle que soit l'appartenance dominante de leurs membres : paroisses, mouvements, enseignement catholique, services diocésains... On peut voir dans ce processus de relative standardisation une traduction du « besoin de rationalisation des décisions » que Mgr Eyt dit ressentir au moment où il devient archevêque de Bordeaux, avant d'ajouter qu'il reste cependant « ouvert au compromis pragmatique »[4]. Le synode représente un temps institutionnel où l'administration de « mission », animée par un secrétariat restreint, lui-même dirigé par un prêtre atypique — qui fut auparavant juge d'instruction — et composé majoritairement de laïcs, l'emporte sur l'administration de « gestion ». En rapport permanent tant avec le « terrain » qu'avec l'archevêché, attentive à l'évaluation anticipée de ses propres décisions, plus sensible à l'action novatrice des marges qu'aux organigrammes traditionnels, dotée d'une forte capacité à dégager la synthèse des multiples contributions qu'elle a elle-même sollicitées et à produire

1. *Révolution tranquille chez les catholiques. Voyage au pays des synodes diocésains*, Paris, Le Centurion, 1989, p. 8.

2. Père Claude Cesbron, secrétaire général adjoint de l'épiscopat, *Le Monde*, 5 juillet 1990.

3. Jeanne Macherel, secrétaire général du synode du diocèse de Grenoble, qui a été la première femme en France à occuper ce poste de responsabilité, auquel est généralement nommé un prêtre.

4. Quotidien régional *Sud-Ouest*, 1er juin 1989.

des documents de travail intermédiaires[1], consciente des enjeux de l'opération qu'elle pilote, volontiers pédagogue pour répondre aux multiples questions ou réserves mais sans transiger sur les orientations fondamentales et le déroulement d'un dispositif au total fort complexe et sans modèle préalable, bénéficiant à l'évidence de la confiance d'une autorité épiscopale à la fois située aux avant-postes sinon aux lieux d'inspiration de l'évolution en cours[2], y compris dans les sphères romaines, et peu interventionniste jusqu'à la tenue des sessions de l'assemblée synodale, cette cellule constitue l'opérateur central de l'innovation institutionnelle.

LA TRANSFORMATION DES RAPPORTS DE POUVOIR VERS UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE ?

La question de l'acte de vote n'a été jusqu'ici abordée que de façon allusive et indirecte. L'analyse a principalement porté sur la transformation institutionnelle et organisationnelle de l'Eglise catholique, transformation dont la prise en compte conditionne une juste appréhension des raisons et des modalités de l'« importation », dans un système fortement hiérarchisé, d'un mécanisme de représentation à base électorale qui ne peut qu'interférer avec le mode traditionnel d'exercice du pouvoir. La comparaison avec le précédent synode organisé dans le diocèse de Bordeaux, en 1957, donne la mesure de l'évolution. Seuls sont alors représentés les membres du clergé, et les textes officiels adoptés par l'assemblée confortent des structures explicitement assises sur les différences statutaires des groupes d'acteurs religieux. Les statuts synodaux relatifs au clergé lui-même privilégient ainsi les notions d'obéissance et de respect envers l'autorité ecclésiastique, et fixent les règles de préséance à suivre à l'occasion des réunions de prêtres et des offices liturgiques : on ne compte pas moins de vingt échelons, depuis les vicaires généraux, l'official, le doyen du chapitre, les chanoines titulaires... jusqu'aux aumôniers, aux professeurs, aux vicaires et aux prêtres sans offices. Entre les laïcs et le clergé, les différences de responsabilité et de considération sont évidemment plus sensibles encore : lors de sa première rencontre avec le clergé diocésain, en mars 1950, Mgr Richaud déclare que, « dans un diocèse, ceux que l'évêque affectionne le plus ce sont les prêtres » et

1. Chacun des 470 membres de l'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux a reçu à l'ouverture de la première session, le 8 novembre 1992, un ensemble de documents totalisant 320 pages.

2. Ancien recteur de l'Institut catholique de Paris, rédacteur du rapport de la Commission théologique internationale, présidée par le cardinal Ratzinger, à l'occasion du 20e anniversaire de la clôture du concile Vatican II, Mgr Eyt est un fervent défenseur du caractère individuel de la fonction épiscopale, à l'encontre de ceux qui voudraient voir reconnue aux conférences épiscopales nationales une compétence en matière dogmatique et morale au nom d'un principe de subsidiarité dont l'archevêque de Bordeaux estime qu'il ne s'applique pas à l'Eglise : cf. « Autour des conférences épiscopales », *Nouvelle Revue théologique*, tome 3, 1989, p. 345-359.

que, « de toutes les séparations, la plus cruelle et la plus émouvante est celle par laquelle il dit adieu à son clergé »[1].

Depuis lors, une double évolution a progressivement rendu obsolète la conception d'un fonctionnement ecclésiastique fondamentalement structuré sur la hiérarchisation des fonctions. Evolution théologique et même dogmatique, en premier lieu, qu'avalise la Constitution sur l'Eglise du concile Vatican II et que traduit sur le plan juridique le Code de droit canonique de 1983 : la notion de peuple de Dieu l'emporte sur l'affirmation des prérogatives de la hiérarchie[2]. Evolution démographique également, qui conduit par la force des choses à une déclergification accélérée de l'Eglise de France : « En 2015, l'effectif prévisible (des prêtres en activité) tomberait au dixième de ce qu'il était cinquante ans plus tôt, en 1965. Au début du 20e siècle, on comptait en France quatorze prêtres pour 10 000 habitants ; en 1965, la moitié, soit sept prêtres ; au début du 21e siècle, il en restera moins d'un ; un tel changement d'ordre de grandeur emporte inévitablement des effets structurels majeurs »[3]. La hiérarchie ne dispose évidemment plus des moyens d'opérer un quadrillage ecclésiastique du territoire et de la population : selon les conclusions de l'analyse démographique développée par Hervé Le Bras et Monique Lefebvre, le nombre des prêtres en activité passerait de 27 500 en 1975 à 1 860 en 2010[4]. Le développement des responsabilités confiées aux laïcs, au sein même du secrétariat général du synode de Bordeaux où le leadership de fait est exercé par une femme — du moins jusqu'à la nomination, en octobre 1992, d'un nouveau secrétaire général après le décès des deux premiers —, quelles qu'en soient les formes de mise en œuvre et de légitimation, est ainsi largement commandé par des impératifs pratiques, liés à la quasi-disparition à moyen terme des personnels cadres de l'institution. L'institutionnalisation de la représentation des laïcs par voie électorale n'est évidemment pas sans lien avec cette évolution, quand bien même elle ne serait ni l'exact reflet du changement en cours ni, surtout, le vecteur d'une éventuelle reconnaissance des droits et des devoirs du catholique fondés sur la notion de « citoyenneté » religieuse.

L'INTRODUCTION D'UNE LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE

Si, à la suite de Danielle Hervieu-Léger, on définit le religieux comme « le champ des luttes pour la légitimation du croire dans les termes d'une tradition », ou encore comme « l'ensemble des phénomènes du croire ayant en propre d'en appeler à l'autorité d'une tradition »[5], la consti-

1. *L'Aquitaine* (Semaine religieuse du diocèse de Bordeaux), 17 avril 1950.
2. Cf. aussi les travaux de l'assemblée plénière de l'épiscopat de 1973, *Tous responsables dans l'Eglise ?* Paris, Le Centurion, 1973.
3. Jacques Maître, « L'évolution statistique du catholicisme depuis la Libération », dans Guy Michelat et al., *Les Français sont-ils encore catholiques ?* Paris, Le Cerf, 1991, p. 42.
4. « Une population en voie d'extinction, le clergé français ». *Population*, 38 (2), 1983.
5. « Tradition, mémoire et modernité religieuse », *Le Cahier de Relimod*, 1, février 1989.

tution d'une assemblée synodale ne paraît pas constituer à soi seule la marque d'un bouleversement radical des modes d'exercice du pouvoir religieux. Elle n'en demeure pas moins, à bien des égards, la manifestation d'une transformation notable dont on peut relever certains des traits majeurs : édiction d'une loi nouvelle ; égalité des membres, qu'ils soient clercs ou laïcs ; apprentissage de la compétition électorale ; soumission à la règle de la majorité.

L'institutionnalisation de la représentation des laïcs repose sur un processus complexe qui tient à la fois à l'absence de modèle et à la nécessaire soumission à la loi-cadre que constitue le Code de droit canonique. La loi synodale, « loi relative à la compétence et à la composition du synode du diocèse de Bordeaux », promulguée par Mgr Eyt « en la fête de l'Annonciation le 25 mars 1992 », résulte de la double source du droit ecclésiastique local : un ensemble de normes doctrinales et canoniques qui lui sont supérieures, et l'état des rapports sociaux internes à l'Eglise diocésaine. Le canon 463-1 donne ainsi une liste taxative des membres à convoquer obligatoirement, notamment les chanoines de l'Eglise cathédrale, les membres du conseil presbytéral et des fidèles laïcs élus. La proportion que ceux-ci occuperont dans l'Assemblée et les modalités de leur élection sont laissées à l'appréciation de l'évêque diocésain.

Par définition, l'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux est ainsi composée : elle comprend à la fois des membres de droit (19 %), des membres élus (70 %) et des membres nommés (11 %) ; des prêtres (24 %), des religieux et religieuses (7 %) et des laïcs, qui y sont majoritaires (69 %) et qui constituent la quasi-totalité de la catégorie des « membres élus ». Quel que soit leur statut, tous sont en principe membres à égalité de l'assemblée synodale. Dans sa « note préliminaire », la loi synodale précise implicitement par ailleurs que les mandats exercés ne sont pas impératifs : « Tous les participants à l'assemblée synodale doivent ... avoir pour unique souci le bien de la communauté tout entière et pas seulement celui de la paroisse, du doyenné, du mouvement, du groupe, du service ou de la famille à laquelle ils appartiennent. Pour bien marquer cette préoccupation, le terme de " membre de l'assemblée synodale " a été, autant que faire se peut, préféré à celui de délégué ou de représentant ». Dès la première session de l'Assemblée, l'élection des secrétaires et des porte-parole des sept « assemblées partielles »[1] a donné lieu à compétition entre des laïcs et des prêtres, et, parfois, à défaite électorale de ceux-ci.

L'observateur informé des procédures électives destinées à pourvoir à des fonctions de représentation et/ou de responsabilité au sein de l'Eglise catholique ne peut d'ailleurs qu'être surpris de la rapidité du

1. Art. 8 du règlement intérieur de l'assemblée synodale, promulgué le 1er novembre 1992 : « Des assemblées partielles sont constituées par le secrétariat général de manière à refléter la composition de l'assemblée par une répartition aussi équilibrée que possible des différentes catégories de membres. Ces assemblées partielles sont un lieu d'écoute et de dialogue, elles offrent un temps pour la compréhension des textes et pour la préparation des votes en assemblée générale ».

processus d'acculturation aux règles de la « dispute » électorale. Traditionnellement, les candidatures spontanées étant de très loin l'exception, il fallait procéder par forte incitation, et leur nombre n'excédait généralement pas celui des sièges à pourvoir. Toute garantie paraissait ainsi offerte à l'avance par l'élu, que son acceptation relevait plus du « service » altruiste, sinon du « sacrifice », que du désir de s'imposer par le jeu d'une confrontation volontiers considérée comme négatrice d'une charité chrétienne bien comprise. Il n'en est que plus intéressant d'observer que l'élection aux fonctions de secrétaire et de porte-parole de l'assemblée partielle n° 3, pour ne prendre que cet exemple, a vu entrer en lice respectivement 6 candidats — dont un prêtre, finalement battu - - et 8 candidats. Il est vrai qu'une forte majorité des membres de l'Assemblée y devaient leur présence à une élection préalable, cas notamment des prêtres élus au conseil presbytéral et, surtout, des 137 laïcs représentant les différents secteurs pluri-paroissiaux (doyennés), qui s'étaient soumis à une double élection : celle de « grand électeur », dans le cadre de leur paroisse, puis celle de membre de l'Assemblée proprement dite, quelques jours plus tard, à titre de délégué d'un doyenné.

La désignation des représentants des divers mouvements et organismes (Action catholique, mouvements éducatifs, groupes de spiritualité, aumôneries, services diocésains...) s'est opérée au cours de réunions internes ; par contre, le scrutin organisé à l'occasion des messes paroissiales du week-end des 20 et 21 juin 1992 et destiné à élire à la majorité relative les 627 « grands électeurs », chargés à leur tour de désigner, au sein de leurs doyennés respectifs, les 137 membres titulaires, a bénéficié d'une large publicité, d'une grande visibilité et d'un fort taux de participation. C'est cette procédure, visant ainsi à la désignation de quelque 30 % des membres de l'Assemblée, qui doit prioritairement retenir l'attention.

Le secrétariat du synode a apporté un soin tout particulier à la préparation de ces élections. Les paroisses ont été destinataires de deux recommandations principales : veiller à ce que le nombre des candidats soit supérieur à celui des grands électeurs à élire au sein de chacune d'elles afin d'éviter qu'une cooptation de fait — observée cependant dans quelques sites — ne se substitue à l'élection elle-même et ne dépossède ainsi l'électeur de sa liberté de choix et de décision ; donner par ailleurs sur les enjeux du scrutin et sur les candidats eux-mêmes (notamment par des panneaux du type trombinoscope)[1] toute l'information nécessaire.

Les responsables diocésains ne pouvaient toutefois imposer une totale standardisation des procédures, ne fût-ce que pour permettre aux unités territoriales de base de s'approprier minimalement ce mode nouveau d'expression des assemblées paroissiales et d'en prévenir par avance certains des effets inattendus (opposition entre courants ou entre personnalités...). La diversité des procédés est frappante. Le vote a généralement eu lieu au début ou à la fin des messes du samedi 20 juin et du

1. Art. 53 de la loi synodale : « La liste des candidats avec indication de leur nom, prénom, âge, domicile, responsabilités et qualités est arrêtée et publiée au plus tard le samedi 6 juin 1992 dans les paroisses concernées ».

dimanche 21 ainsi qu'à un moment particulier du lundi 22, laissé au choix des paroisses en fonction des heures de permanence ; toutefois, dans certaines paroisses, le scrutin s'est déroulé au cours de la messe, ce qui a probablement incité à voter ceux qui auraient pu autrement arguer l'indisponibilité, l'absence d'intérêt ou le manque d'information[1]. Parfois même, une urne, empruntée en l'occurrence à la mairie, est disposée au presbytère dès le milieu de la semaine précédente : le dimanche matin, tel curé du Bassin d'Arcachon peut déjà faire état de 60 votants ; il y en aura 94 au total dans cette paroisse. Ici, les urnes — caisses confectionnées pour l'occasion ou, le plus souvent, simples boîtes en carton - sont situées à la sortie de l'église, là près de l'autel, là encore dans une salle attenante spécialement aménagée ; il arrive aussi qu'elle circule tout simplement dans les rangs des fidèles. L'absence générale d'isoloir, compte tenu de la disposition des lieux, n'a pas nécessairement porté atteinte au secret du vote. Il faut surtout relever l'absence de listes électorales, sans doute impossibles à confectionner en raison de la forte mobilité inter-paroissiale des messalisants ; pour opérer un minimum de contrôle et dissuader les électeurs de voter plusieurs fois en un même lieu (le vote dans plusieurs paroisses demeurant impossible à contrôler), les scrutateurs ont la plupart du temps été chargés de tenir un registre des votants.

Une équipe du Centre d'étude et de recherche sur la vie locale a organisé à l'occasion de ces élections une enquête par sondage, qui pourrait s'apparenter à une opération « sortie des urnes » si ce n'était que l'intérêt, en l'occurrence, ne s'est nullement porté sur l'orientation du vote. L'objectif était, notamment, de mesurer le degré d'implication des électeurs dans le processus même du synode, les motivations de leur choix électoral et leur propre conception des rapports de pouvoir entre la future Assemblée et l'évêque du diocèse[2]. Une première observation

1. Ainsi, à la paroisse des Saints-Anges de Cenon, où la liste des candidats n'est pas affichée, le prêtre, après le prône, resitue les élections dans le cadre du synode, présente le déroulement des élections dans la paroisse, lit le bulletin de vote et donne des informations sur chacun des 13 candidats (il fait se lever les candidats présents), définit la tâche que les élus auront à assumer, encourage à voter au nom de la nécessaire participation des catholiques — « il faut s'impliquer » - et donne les consignes pratiques de vote (mettre une croix en face de 8 candidats maximum). Il distribue et collecte lui-même les bulletins, après avoir accordé cinq minutes de réflexion. Sur 35 répondants à l'enquête par sondage, on ne comptera que 2 abstentionnistes.

2. Le questionnaire, conçu en collaboration avec Claude Sorbets (cf. le texte en annexe), a été administré par des étudiants du DEA « Gouvernement local et administration locale » ; l'analyse statistique des résultats a été réalisée par Henri Perrier. L'enquête a été conduite dans 15 paroisses, 13 de l'agglomération bordelaise et 2 du Bassin d'Arcachon ; seules des raisons matérielles expliquent l'exclusion des paroisses rurales. Au total, 521 réponses ont été collectées, mais l'analyse ne porte que sur 483 : ont été en effet retirées de l'analyse statistique les 28 réponses recueillies à la paroisse Saint-François de Bègles, qui, ayant décidé, à l'encontre des instances diocésaines, de coopter les grands électeurs, n'a pas cru devoir organiser de scrutin. L'enquêtrice y observe que la moitié des répondants regrettent l'absence d'élections et souligne que le synode est perçu par la majorité des paroissiens comme quelque chose de très complexe et de « très intellectuel ». Située dans une commune qui reste à direction communiste jusqu'en 1989, cette paroisse est fortement marquée par son inscription dans un secteur de Mission ouvrière, où l'action catholique, notamment l'ACO, est depuis longtemps bien emplantée ... Ce n'est sans doute pas là pure coïncidence.

s'impose d'emblée : malgré les très fortes incitations des responsables diocésains et de la plupart des responsables paroissiaux, 17 % des personnes présentes aux messes qui ont constitué le « terrain » de l'enquête n'ont pas pris part au vote. L'abstention varie en fonction de l'âge, à l'instar des scrutins politiques : faible chez les 35-44 ans (13,8 %) et chez les 45-64 ans (10,7 %), elle est au contraire élevée chez les moins de 24 ans (33,3 %) et chez les 25-34 ans (29,2 %). Elle varie également selon les paroisses : on ne compte aucune abstention dans l'une des deux paroisses, à dominante ouvrière, enquêtées à Cenon, alors que le taux atteint 50 % dans la paroisse, à dominante bourgeoise, de Saint-Seurin. Outre les raisons majoritairement invoquées par les abstentionnistes (insuffisante connaissance de la paroisse, des candidats... et du synode, manque de temps...), d'autres, qui relèvent d'ailleurs de plusieurs registres idéologiques, apparaissent ici plus fondamentales :

« Mes parents n'ont jamais voté et tout allait mieux. L'Eglise n'a pas besoin de démocratie mais de hiérarchie. Le vote éloigne de la prière ».

« Le synode ne changera rien. Je suis très croyante ; c'est aux chrétiens de se mobiliser, de s'unir. La solidarité ne passe pas par le fait de se réunir et de décider. La base doit faire l'effort ».

« On a tout laissé tomber de l'Eglise romaine. On veut faire plaisir aux protestants, contre les rites catholiques ».

« La base doit prier ; le sommet décider ».

« Je suis catholique pratiquante. Je viens à la messe tous les samedis soirs, mais la religion reste pour moi une affaire de cœur et de méditation ».

Plusieurs indicateurs permettent de relever la relative emprise de l'institution synodale un an et demi environ après le lancement de l'opération, au travers principalement de son articulation au système paroissial traditionnel : 23 % des votants (c'est-à-dire, en fait, des messalisants) ont été sollicités pour se porter candidats à l'élection des grands électeurs, et 6 % ont accepté. En outre, les deux tiers (et les trois quarts des 45-64 ans) déclarent avoir répondu au questionnaire du synode quelques mois plus tôt, et un tiers participe alors à l'activité de l'un des 1 085 « chantiers » (ou « équipes synodales ») constitués sur l'ensemble du territoire diocésain : parmi ces derniers, le taux d'abstention électorale n'est que de 3 % (contre 31 % parmi ceux qui ne participent pas aux chantiers). Ce degré relativement élevé d'investissement n'est sans doute pas pour surprendre s'agissant d'une population dont 60 % des membres appartiennent ou ont appartenu à un mouvement ou à une association religieuse. La propension à participer aux manifestations du synode (réponse au questionnaire, participation aux chantiers et aux élections) est corrélée positivement avec une forme marquée, actuelle ou passée, d'engagement religieux.

Pour la très large majorité des répondants (88 %), c'est la première fois que l'occasion leur est ainsi offerte d'émettre un vote dans l'Eglise ; seuls 11 % ont déjà eu à se prononcer par ce type de procédure, soit pour élire quelqu'un, soit pour prendre une décision, dans le cadre probablement d'un conseil paroissial, d'un mouvement, etc. Selon près

de trois réponses sur cinq, « voter dans l'Eglise catholique est une chose qui va de soi pour que se développe la participation dans l'Eglise » : par contre, 34 % estiment que c'est « une chose qui est utile à l'occasion mais qui doit rester exceptionnelle » ; pour 5 % seulement, elle est « à rejeter parce qu'elle va à l'encontre du fonctionnement traditionnel de l'Eglise ».

Bien que se déroulant dans un espace territorialement circonscrit à la paroisse, la connaissance que les électeurs ont des candidats est loin d'être générale : si la majorité des votants connaissent tous les candidats (23 %) ou la plupart d'entre eux (30 %), 20 % cependant n'en connaissent qu'une minorité, et 17 % n'en connaissent aucun. S'agissant d'une enquête réalisée en milieu urbain, ces données ne sont en soi guère surprenantes ; elles s'inscrivent cependant en contrepoint de l'image généralement émise, mais peut-être sans excessive illusion, sur la « communauté » paroissiale. En tout état de cause, elles conduisent à interpréter avec prudence les réponses relatives aux motivations estimées du choix des électeurs : projetant sans doute sur ce point leur propre attitude, 33 % des votants pensent que ce choix sera dicté par la prise en compte des qualités personnelles des candidats, 19 % par celle de leurs orientations pastorales et 42 % par celle des responsabilités qu'ils exercent dans la paroisse ou dans un mouvement.

En raison de son caractère délibérément sociographique, cette brève analyse des conditions du vote et de quelques-unes des caractéristiques des électeurs ne permet pas d'appréhender la portée véritable de l'élection de membres titulaires d'une assemblée diocésaine associée — mais de quelle façon ? — à la prise de décisions.

VERS UN NOUVEAU MODE DE RÉGULATION ORGANISATIONNELLE

Les premiers articles de la loi synodale, en parfaite conformité et parfois en référence explicite aux règles du Code du droit canonique (CIC), donnent la dimension de la complexité du nouveau système de gouvernement qui résulte de l'application du principe de synodalité :

> « Art. 1. L'assemblée synodale est convoquée en session par l'évêque. L'évêque en établit l'ordre du jour sur proposition du secrétariat du synode, compte tenu des résultats des différentes consultations intervenues et des travaux des équipes synodales. L'assemblée ne se saisit pas elle-même.
>
> Art. 2. L'assemblée traite toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Toutes ces questions sont soumises à la libre discussion des membres de l'assemblée synodale (CIC c. 465).
>
> Art. 3. L'assemblée synodale est une assemblée consultative (CIC c. 466). Les documents examinés, élaborés ou votés par l'assemblée synodale ... quels que soient leur forme et les suffrages qu'ils ont recueillis lors du vote général, sont soumis à l'appréciation de l'évêque qui, seul législateur (CIC c. 466), juge de leur conformité avec la foi de l'Eglise et de leur opportunité avec le temps présent ».

Sans être souveraine et sans disposer juridiquement d'un pouvoir délibératif, l'Assemblée constitue toutefois la matrice obligée des textes

« soumis à l'appréciation de l'évêque » et destinés, après que celui-ci les a signés et promulgués, à prendre force de lois synodales. L'évêque ne dispose, somme toute, que d'une compétence liée. Certains canonistes estiment ainsi que « le synode est ... le lieu où les membres sont les co-auteurs matériellement des lois synodales, tandis que l'évêque en est l'auteur formel. Lui seul est le législateur, mais dans ce cadre original, les lois ne sont valables que si les formalités antérieures ... sont bien respectées »[1]. Parmi ces formalités, figure en premier lieu la « libre discussion », qui prend notamment la forme, lors de la deuxième session de l'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux, qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 1992, d'un temps laissé aux interventions individuelles — 42 au total, d'une durée maximale de trois minutes, en réunion plénière.

Les synodes diocésains, on l'a vu, sont tout à la fois la marque et le vecteur de la dénationalisation du fonctionnement de l'Eglise catholique en France : ils contribuent notablement à la revalorisation et du diocèse et de la fonction épiscopale, et, significativement, ils ne font l'objet au plan national d'aucune instance de coordination. Dès lors, la question que se pose le politiste porte sur l'évaluation comparative d'une double évolution : celle qui valorise l'évêque dans son territoire juridictionnel et celle qui renforce la participation des fidèles aux décisions concernant la pastorale et le gouvernement diocésains. Comment s'articulent, dans les institutions de l'Eglise, la place du ministère hiérarchique et le statut renouvelé des fidèles qui y sont députés ? Y a-t-il entre l'une et l'autre, au profit de la première, établissement d'un rapport d'instrumentalisation, ou s'agit-il, au contraire, d'un jeu coopératif avec symétrie des gains ? Pour ce qui concerne le diocèse de Bordeaux, à six mois de la session finale et de l'adoption des textes, il est trop tôt pour se prononcer. C'est en effet au cours de la dernière intersession que s'exercera de façon décisive la capacité des différents acteurs, dont les intérêts sociaux et religieux sont loin d'être homogènes, à établir le rapport de force en leur faveur.

Présentant une lecture théologico-canonique de cette figure moderne de rapports dialectiques qui, à vrai dire, ne sont pas nouveaux dans l'histoire de l'Eglise, le doyen de la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris souligne que

> « l'expérience récente de la célébration des synodes diocésains ... révèle que les procédures utilisées pour la préparation des textes sont de type parlementaire et qu'elles permettent, par le moyen de propositions et d'amendements, l'élaboration de documents de nature collective. Mais la force exécutoire de ces textes est due à la promulgation de l'évêque auquel on les présente et qui, selon le droit, peut ne pas les promulguer .... La place du ministère hiérarchique, qui contient dans sa réalisation un aspect personnel, est à relier au caractère constitutif de la participation des fidèles à l'élaboration des décisions. Si n'est pas admise une transposition littérale du concept de

1. Bernard du Puy-Montbrun, « Le synode diocésain selon le code de 1983 (analyse des canons 460 à 468). *Chronique* (Supplément au *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Institut catholique de Toulouse), 1, 1992, p. 47.

participation du cadre civil au cadre canonique, pour donner un statut collectif à tous les actes portés dans des institutions synodales, en contrepartie, les procédures utilisées montrent que le pouvoir discrétionnaire de l'évêque tend à être mieux défini comme une garantie contre des décisions qui atteindraient l'unité doctrinale ou disciplinaire de l'Eglise ou encore le bien commun, plus que comme une liberté déliée de toute contrainte »[1].

L'analyse met ainsi l'accent sur le caractère fonctionnel et contraint du pouvoir de l'évêque. La principale difficulté de la mise en œuvre d'une telle définition opératoire réside sans doute dans le mode d'appréciation et dans le lieu d'édiction de ce qui porte véritablement atteinte à l'intégrité de l'organisation, sur le double plan de l'orthodoxie et de la discipline, et, donc, dans le traitement d'éventuelles divergences d'évaluation ou d'oppositions herméneutiques entre différents acteurs religieux porteurs de réformes. La volonté de prévenir de tels conflits d'interprétation conduit à privilégier la recherche du plus large consensus, tant pour l'orientation thématique des travaux de l'Assemblée que pour le vote des propositions lors de la session finale. Plusieurs dispositions du règlement intérieur du synode de Bordeaux sont dictées par cette orientation conciliatrice :

« Pour résoudre les difficultés qui peuvent se présenter lors des débats, une commission de conciliation peut être saisie, soit par le président, soit par le secrétaire général, soit par un groupe de 40 membres au moins » (art. 5).

« Les propositions ne relevant pas de la compétence de l'Eglise diocésaine sont cependant soumises au vote et constituent des vœux de l'assemblée. Ces vœux sont rassemblés dans un document qui est transmis aux instances compétentes par l'évêque avec son avis » (art. 7)[2].

« Les vœux, propositions de déclarations ou propositions de décisions sont adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » (art. 6).

Paraît également relever de cet objectif l'inscription dans le processus électoral et décisionnel d'étapes intermédiaires qui visent à mettre en œuvre les vertus régulatrices et médiatrices d'acteurs institutionnels. L'élection au second degré des représentants territoriaux peut trouver, là, une explication partielle : c'est en tout cas le fondement explicite du vote indicatif inscrit à l'ordre du jour de la session des 21 et 22 novembre 1992 pour arrêter, ainsi qu'on l'a vu, les axes thématiques prioritaires du travail ultérieur de l'Assemblée ; le vote de confirmation est alors d'autant moins contestable que l'Assemblée est censée s'être donné les moyens de prendre par avance la mesure des effets de sa propre décision.

Participent enfin de cette même stratégie régulatrice les appels de l'évêque à la prise de conscience par les membres de l'Assemblée de leur statut de co-responsables de la pastorale de l'ensemble du diocèse, ainsi

1. Père Patrick Valdrini, « La synodalité dans l'Eglise », art. cité, p. 6-7.

2. Cet article a pour objectif de concilier, sur des points que l'on sait par avance litigieux (ordination des hommes mariés et des femmes, statut des divorcés-remariés, morale familiale...) la libre revendication de l'Assemblée et l'impossibilité pratique de pouvoir y faire droit localement. L'élection d'une femme divorcée-remariée au secrétariat général de l'une des cinq commissions de l'Assemblée prend dans cette perspective un relief tout particulier.

qu'il ressort de l'intervention de Mgr Eyt lors de la première session, le 8 novembre 1992 :

> « Pour ce temps ultime de la démarche synodale, nous devons, ici et dès maintenant, avoir présent à l'esprit ... le point d'aboutissement du synode : à savoir les déclarations et les décisions qui me seront proposées pour m'aider dans ma mission d'évêque, c'est-à-dire de pasteur et de guide de l'Eglise diocésaine. Dans cette perspective, l'assemblée devra travailler avec organisation, ordre et discipline, en recherchant l'efficacité. Vous êtes, désormais, membres du synode, particulièrement associés, en corps, à la responsabilité pastorale de l'évêque. Dès lors, doit compter pour vous le regard global sur le diocèse ... Que chacune et chacun de vous, acceptant de porter le souci de toute l'Eglise, se mette, dans la prière, la réflexion et le projet d'action, à la place de l'évêque ».

Ce qui est ici fondamentalement en jeu, c'est bien la capacité de l'Assemblée à entrer d'une certaine façon en négociation avec l'évêque pour faire valoir des propositions majoritaires. Les réponses des électeurs recueillies lors du sondage des 20 et 21 juin 1992 apportent sur ce point particulièrement sensible l'opinion des paroissiens « de base »[1] : 24 % estiment que l'archevêque doit faire siennes les propositions de l'Assemblée, 52 % qu'il doit en tenir compte mais qu'il peut en demander une nouvelle formulation, et 19 % qu'il doit garder une totale liberté de décision. Compte tenu, comme dans toute assemblée, du processus déjà largement engagé de cristallisation des opinions en courants organisés, il est permis de penser que la rédaction des propositons finales sera le fruit de compromis négociés au sein même de l'Assemblée et entre celle-ci et l'évêque.

Installée le 8 novembre 1992, l'assemblée synodale du diocèse de Bordeaux n'achèvera véritablement ses travaux qu'avec le dernier vote de la troisième session, le 31 mai 1993. Il est donc trop tôt pour conclure sur les effets de la dynamique d'assemblée, prévisibles et déjà observables mais non sans doute parvenus à leur total développement. Ce n'est qu'au terme du processus que l'on pourra tenter un bilan des incidences de l'introduction, au sein d'une institution fondamentalement hiérarchique, de procédures et d'instances consultatives élues, empruntées aux régimes démocratiques. Tout porte à penser que l'on se dirige vers une forme de monarchie constitutionnelle : l'affirmation, maintes fois reprise et inscrite en bonne place dans la loi synodale, du monopole législatif de l'évêque laisse paradoxalement planer le doute, en raison même de sa récurrence... et des contraintes doctrinales et disciplinaires non négociables qui

1. La question posée était la suivante : « Les différents " chantiers " du Synode (groupes de réflexion par thèmes) sont invités à faire des propositions de décision à l'Assemblée synodale. Si ces propositions recueillent une majorité de voix, pensez-vous que l'archevêque de Bordeaux : doit les faire siennes ? doit en tenir compte mais peut en demander une nouvelle formulation ? doit garder une totale liberté de choix ? ».

s'imposent à tous les acteurs, sur la capacité qu'a le titulaire de la fonction épiscopale d'opérer une réelle régulation des divers segments de l'organisation, au-delà de la mise en œuvre d'une simple magistrature d'influence ou du « charisme de fonction ».

L'analyse des effets de la relative démocratisation de l'Eglise par voie synodale et de l'introduction de procédures de type parlementaire ne doit pas faire oublier que le recours au vote ne résulte pas seulement de la stratégie et de l'orientation participationniste de la hiérarchie ; il est aussi et surtout la traduction d'une logique sociale globale. La ré-invention du vote constitue un bon analyseur de l'état de l'organisation religieuse, dans ses structures internes comme dans ses rapports au système social.

ANNEXE

Synode de Bordeaux
Election des grands électeurs
en vue de la constitution de l'Assemblée synodale

Enquête à la sortie des messes

			%
1. Avez-vous voté ?	oui	☐	83
	non	☐	17
2. Avez-vous été sollicité pour être candidat ?	oui	☐	23
	non	☐	76
	non réponse	☐	1
si oui, avez-vous accepté ?	oui	☐	6
	non	☐	11
3. Participez-vous à l'un des chantiers du Synode (équipes synodales) ?	oui	☐	32
	non	☐	67
	non réponse	☐	1
4. Avez-vous répondu au questionnaire du Synode ? (il y a un peu plus d'un an)	oui	☐	65
	non	☐	33
	non réponse	☐	2
5. Vous est-il déjà arrivé de voter dans l'Eglise catholique ?			
Oui pour élire quelqu'un		☐	7
Oui pour prendre une décision		☐	4
Non		☐	88
Non réponse		☐	3

N.B. : Deux réponses étant possibles : le total est supérieur à 100 %

6. Connaissez-vous les candidats pour lesquels vous avez voté ? ..... oui, tous ☐ 23
la plupart ☐ 30
une minorité ☐ 20
aucun ☐ 17
non réponse ☐ 10

7. Pensez-vous que le choix des électeurs sera plutôt motivé par :
- les qualités personnelles des candidats 33
— leurs orientations pastorales 19
— leurs activités ou leurs responsabilités exercées dans la paroisse ou dans un mouvement 42
— non réponse 6

8. Voter dans l'Eglise catholique vous semble-t-il une chose :
— qui va de soi pour que se développe la participation dans l'Eglise 59
qui est utile à l'occasion mais qui doit rester exceptionnelle 34
— qui est à rejeter, parce qu'elle va à l'encontre du fonctionnement traditionnel de l'Eglise ..... ☐ 5
— non réponse ..... ☐ 2

9. Les différents « chantiers » du Synode (groupes de réflexion par thèmes) sont invités à faire des propositions de décision à l'Assemblée synodale. Si ces propositions recueillent une majorité de voix, pensez-vous que l'archevêque de Bordeaux
— doit les faire siennes 24
— doit en tenir compte mais peut en demander une nouvelle formulation 52
— doit garder une totale liberté de décision 19
— non réponse 5

10. Appartenez-vous (ou avez-vous appartenu) à un mouvement ou à une association religieuse ? ..... non 38
oui 60
non réponse 2

Sexe : Homme ☐ 35 Femme 65

Age :
— moins de 25 ans 7
— 25-34 ans 10
— 35-44 ans 17
— 45-64 ans 35
— 65 ans et plus 30
— non réponse 1

Jacques Palard *est directeur de recherche au CNRS et directeur du Centre d'étude et de recherche sur la vie locale (Institut d'études politiques de Bordeaux). Il est l'auteur de* Les militants politiques dans trois partis français (PC, PS, UDR), *Paris, Pedone, 1976 (en collaboration avec J. Lagroye, G. Lord, L. Mounier) ;* Pouvoir religieux et espace social. Le diocèse de Bordeaux comme organisation. *Paris, Le Cerf, 1985. Il a publié récemment « Le citoyen, l'association et l'Etat. Système de valeurs et rapports de pouvoir », dans D. Colas, C. Emeri, J. Zylberberg,* Citoyenneté et nationalité. *Paris, PUF, 1991 ;* Au fond de la vallée... Contrats de pays en Soule, *film vidéo réalisé avec C. Sorbets, co-production CNRS, 1991, 32 mn ; « L'intégration du territoire à l'épreuve de la décentralisation et de l'intégration européenne ».* Annuaire des Collectivités locales, *Litec, CNRS-GRAL, 1993. Il travaille actuellement sur la transformation institutionnelle de l'Eglise catholique : double processus de centralisation romaine et de re-territorialisation ; le développement local en milieu rural ; la gestion des espaces urbains infra-municipaux (CERVL, IEP, Domaine universitaire, BP 101, 33405 Talence cedex).*